



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement  
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Ministère de la santé et des solidarités  
Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité

Délégation interministérielle à la famille

Personne chargée du dossier :  
Laurence Lévy-Delpa  
Tél : 01 40 56 54 73  
Fax: 01 40 56 74 55  
Mèl : laurence.levy-delpa@famille.gouv.fr

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement  
Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Le ministre de la santé et des solidarités  
La ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité

à

Messieurs les préfets de région  
- Directions régionales des affaires sanitaires et sociales

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et Messieurs les préfets de département  
- Directions départementales des affaires sanitaires et sociales

Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Monsieur le président du conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales

Madame la présidente de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DIF/DIV/DGAS/DPM/DGESCO/2007/196 du 11 mai 2007 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2007/2008

Date d'application : immédiate

NOR : SANA0730366C

Classement thématique : Enfance et famille

**Résumé :** Poursuite et développement des actions d'accompagnement à la scolarité  
Dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2007-2008, contrat local  
d'accompagnement à la scolarité (CLAS), circulaire de relance

**Mots-clés :** enfance, famille, scolarité

**Textes de référence :**

Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la mise en place d'un contrat éducatif local (CEL) ; circulaire n° 2007-004 du 11 décembre 2006 relative à la définition et à la mise en œuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale  
Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001, loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

**Textes abrogés ou modifiés :** néant

**Annexes :**

annexe 1 : Financement du dispositif ;

annexe 2 : Remontée annuelle d'informations

Dans une période où des réformes sont engagées sous l'égide de plusieurs départements ministériels pour favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes et promouvoir l'égalité des chances et alors que les familles manifestent une forte attente de réussite pour leurs enfants, les partenaires ministériels et institutionnels du dispositif de l'accompagnement à la scolarité souhaitent en réaffirmer l'importance.

Ces partenaires fondent leur intervention sur les grands principes de la charte nationale de 2001 : le respect des choix individuels ; l'égalité des droits de chacun ; le développement des personnalités ; l'acquisition des savoirs, savoir-être et savoir-faire indispensables ; le caractère laïque des actions et le refus de tout prosélytisme ; le caractère gratuit des prestations ou la nature symbolique de la participation demandée aux familles ; l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Ils sont particulièrement attachés au caractère associatif de ces actions et à l'importance du bénévolat. Le bénévolat, avec l'engagement personnel dont il témoigne, est à l'origine d'une relation tout à fait particulière avec les enfants, les jeunes et leur famille. A ce titre, il doit être soutenu et valorisé.

Les actions de l'accompagnement à la scolarité se déroulent sur l'ensemble des territoires, tant urbains que ruraux.

La présente circulaire a pour objet de reconduire le dispositif pour 2007-2008, de définir les modalités de son financement et de diffuser le document de remontée d'informations portant sur l'année 2006.

**La coordination entre le CLAS et les dispositifs à visée proche**

Le comité départemental de pilotage doit rechercher la complémentarité, tant avec la scolarité des enfants et des jeunes qu'avec les différents dispositifs visant à favoriser une meilleure réussite, afin d'être partie prenante dans un projet éducatif local qui fasse leur place aux différents partenaires.

Il prend appui sur les diagnostics existants, élaborés par les collectivités territoriales et les services de l'Etat, par exemple dans le cadre des contrats éducatifs locaux, ainsi que des dispositifs de réussite éducative.

Pour réaliser un état des lieux le plus complet et précis possible et faciliter la coordination des actions, il contribue au rapprochement entre les instances de pilotage des différents dispositifs éducatifs existant dans le département et notamment celles créées par la circulaire du 11

décembre 2006 relative à la définition et à la mise en œuvre du volet éducatif des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Il s'assure d'une coordination des actions et de leur complémentarité avec les projets des écoles et des établissements, avec les dispositifs inscrits dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ainsi qu'avec les mesures prises dans le cadre de la relance de la politique d'éducation prioritaire (extension de l'opération Ecole ouverte, développement d'études accompagnées au cycle 3 et au collège). Dans ce cadre, une priorité peut être accordée aux enfants et aux jeunes scolarisés dans les établissements scolaires des réseaux "ambition réussite" de l'éducation prioritaire.

Il veille à ce que les actions qu'il soutient soient en cohérence avec les diagnostics et les actions élaborés dans le cadre des projets locaux de réussite éducative.

Il se rapproche des instances de pilotage départementales des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et, quand cela est pertinent, constitue une instance unique avec elles, pour permettre :

- la réalisation conjointe et partagée des diagnostics de territoire et des états des lieux concernant les actions conduites dans les domaines proches (information des familles sur l'école dans l'accompagnement à la scolarité et actions de facilitation des relations entre les familles et l'école dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de manière à déterminer des objectifs communs et assurer la complémentarité des actions sur le terrain ;
- l'élaboration d'un appel à projet commun au moins pour partie ;
- l'examen conjoint des projets relatifs à la facilitation des relations entre les familles et l'école ;
- la mise en commun de la réflexion sur l'animation, l'information et la formation des acteurs, ainsi que sur l'évaluation.

### **Les actions d'accompagnement à la scolarité et les missions des accompagnateurs**

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'appuient sur une collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires. Elles s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Elles se déroulent hors du temps de l'Ecole et sont distinctes de celles que l'Ecole met en œuvre pour les élèves en difficulté. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions.

Les actions peuvent se dérouler dans des lieux différents : locaux associatifs, au domicile des enfants et des jeunes concernés ou, éventuellement, dans des locaux scolaires.

Les accompagnateurs à la scolarité soulignent l'importance de l'assiduité à l'école, de la régularité, de l'organisation du travail personnel, de la méthodologie. Ils encouragent le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Ils s'attachent à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

Ils veillent à faciliter les relations entre les familles et l'Ecole, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Ils accordent une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées. Ils s'efforcent de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Ils recherchent l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et prennent en compte leurs besoins.

Le nombre des participants et des accompagnateurs doit permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes.

### **L'instruction, le suivi des projets et l'animation du dispositif au niveau du département**

Le comité départemental de pilotage prôtera une attention particulière dans l'instruction des dossiers à la nature laïque et non prosélyte du projet de l'action. Il veillera notamment à la mixité des garçons et des filles et à l'ouverture du projet à tous sans distinction, conformément aux principes de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001.

Il s'attachera à mettre en réseau les porteurs de projet des actions, à les informer et à les sensibiliser aux principes de l'accompagnement à la scolarité, ainsi qu'à les accompagner dans leurs différentes réalisations. Il veillera à ce que les intervenants, rémunérés ou bénévoles, soient soutenus et suivis dans leur démarche auprès des enfants et des jeunes, ainsi que de leur famille.

Il coordonnera ses différentes actions d'information et de formation avec celles qui sont mises en place par les autres comités de pilotage à visée proche.

Le guide de l'accompagnement à la scolarité de 2001 demeure un outil pertinent qu'il convient de diffuser et d'utiliser pour les formations. Ce guide est complété par les "fiches familiales" de 2006 qui mettent l'accent sur ce que les familles peuvent faire pour la scolarité de leurs enfants et qui sont disponibles sur les sites de différents partenaires de l'accompagnement à la scolarité.

Le comité départemental de pilotage pourra prendre appui sur les différents centres de ressources qui se trouvent sur le territoire. Parmi eux, les centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et gens du voyage (CASNAV), ainsi que les centres académiques de ressources pour l'éducation prioritaire (CAREP), pourront aider à mettre en place des formations adaptées.

On trouvera en annexe des instructions relatives au financement du dispositif, ainsi que le questionnaire annuel portant sur les actions menées dans chaque département.

Le délégué interministériel à la ville  
et au développement urbain

*Signé*

Yves-Laurent SAPOVAL

Le directeur général de l'action sociale

*Signé*

Jean-Jacques TREGOAT

Le directeur de la population et des migrations

*Signé*

Patrick BUTOR

Le directeur général de l'enseignement scolaire

*Signé*

Jean-Louis NEMBRINI

Le délégué interministériel à la famille

*Signé*

Dominique de LEGGE

## **Annexe 1**

### **Financement du dispositif**

#### *Direction générale de l'action sociale*

Les crédits attribués à cette opération par l'administration centrale du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités, au titre de l'action 1 du PAP 106 "familles vulnérables", fléchés jusqu'en 2006, ont été intégrés dans la DNO 2007, sur la base des mêmes montants délégués lors de l'exercice 2006, s'ajoutant ainsi à ceux qui ont été notifiés au titre de l'exercice 2007 en matière de soutien à la parentalité (REAAP, PIF, médiation familiale, conseil conjugal, chantiers de jeunes bénévoles et autres actions en direction des familles). La possibilité de fongibilité constitue un levier pour ajuster les moyens entre les DDASS, unités opérationnelles, en fonction des besoins et des priorités définis au niveau régional. Les financements doivent être consacrés aux actions qui s'attachent tout particulièrement à l'accompagnement des enfants et des jeunes les plus en difficulté, issus de familles précarisées ou de faibles relations avec l'Ecole, dans un objectif de réussite scolaire et d'égalité des chances. Ces crédits pourront être également affectés au financement d'actions de formation en faveur des acteurs de l'accompagnement à la scolarité.

#### *Délégation interministérielle à la ville et direction de la population et des migrations*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances est chargée du suivi opérationnel des actions de l'accompagnement à la scolarité (CLAS) en métropole au titre des programmes 104 -- accueil des étrangers et intégration-- et 147 -- équité sociale et territoriale -- selon les principes énoncés dans la présente circulaire. La délégation interministérielle à la ville suit les actions de l'accompagnement à la scolarité dans les collectivités d'outre-mer et les régions d'outre-mer.

#### *Financement par les CAF*

Dans un cadre budgétaire maîtrisé et dans la limite des crédits inscrits au fonds national d'action sociale pour l'année 2007, soit 23 008 000 euros, le financement par les caisses d'allocations familiales des actions d'accompagnement à la scolarité se fait au moyen d'une prestation de service.

Cette prestation de service représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions d'accompagnement à la scolarité menées pour des groupes de cinq à quinze enfants. Elle est égale à 30% du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la caisse nationale des allocations familiales. Elle est attribuée par les caisses d'allocations familiales dans la limite des crédits disponibles et fait l'objet d'une convention.

Afin de mieux coordonner les actions d'accompagnement à la scolarité et d'accroître l'effectivité du dispositif, un cofinancement sera recherché auprès de l'ensemble des partenaires participant au dispositif ou développant une action complémentaire dans ce domaine (projets de réussite éducative, projet des écoles et des établissements scolaires, contrat urbain de cohésion sociale).

#### *Financement par l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances*

##### *En politique de la ville*

Les actions de l'accompagnement à la scolarité peuvent bénéficier de financements au titre des crédits inscrits dans les contrats urbains de cohésion sociale. Ces crédits et leur montant sont appréciés par le préfet de département, pilote de ces opérations et délégué de l'Acsé. Ils concernent les quartiers prioritaires en matière de politique de la ville.

Les actions qui s'inscrivent dans la programmation d'un projet local de réussite éducative peuvent bénéficier des financements du plan de cohésion sociale au titre du programme "réussite éducative" à la condition qu'elles concernent des enfants et des jeunes

spécifiquement visés par ce programme et qu'elles s'intègrent au mieux dans un projet d'aide personnalisée associant leur famille.

*Hors politique de la ville*

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues hors politique de la ville sont appréciées par les directeurs régionaux de l'Acse. Elles s'inscrivent dans une perspective éducative et culturelle d'ouverture au monde :

- 1) pour les élèves nouvellement arrivés en France et l'ensemble des jeunes scolarisés. Les projets mettant l'accent sur le rapport à la langue, à l'écrit, au livre, à la découverte de l'environnement historique et social et de ses ressources seront particulièrement soutenus.
- 2) le renforcement de la capacité des parents à jouer leur rôle d'acteurs dans l'éducation de leurs enfants
- 3) la sensibilisation (journées, séminaires, colloques), la formation des acteurs, la diffusion des outils disponibles.

**Annexe 2**

**L'accompagnement à la scolarité  
Remontée d'informations  
2006**

**Questionnaire à retourner pour le 17 septembre 2007  
à  
la délégation interministérielle à la famille-secrétariat du comité national de pilotage de  
l'accompagnement à la scolarité –14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP (adresse  
postale)**

**1 - Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité**

Département

Organisme(s) qui assure(nt) le secrétariat du comité départemental de pilotage

Nom, adresse, n° de téléphone, mail de la personne qui suit le dossier

-  
-  
-

Composition du comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité  
**(barrer les mentions inutiles ou compléter suivant le cas)**

Préfecture, inspection académique, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, direction départementale de la jeunesse et des sports, caisse(s) d'allocations familiales, fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations, mutualité sociale agricole, communes, conseil général, associations

Organisation du comité départemental de pilotage

- Qui assure le pilotage du comité ? avec quelles missions ?
  
- Qui assure l'animation du dispositif ?

**2 - Fonctionnement du comité départemental**  
**(barrer les mentions inutiles)**

Le comité s'est-il rapproché du comité d'autres dispositifs (CEL, REAAP...)	Oui. Préciser avec quels dispositifs et les modalités du rapprochement (dossier unique de candidature, instance commune...)	non
Le comité effectue-t-il un diagnostic de la situation du département ?	Oui. Préciser s'il prend appui sur des diagnostics existants et indiquer lesquels	non
Le comité se réunit-il plus de deux fois par an ?	Oui. Préciser le nombre de réunions	non
Le comité a-t-il connaissance d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans le département dans un autre cadre que celui du CLAS ?	oui	non
Les collectivités locales sont-elles consultées lors de l'examen des projets du dispositif d'accompagnement à la scolarité?	oui	non
Autres modalités de fonctionnement du comité de pilotage?	oui. Préciser	non

**3 - Animation départementale par le comité**  
**(barrer les mentions inutiles)**

**Le comité de pilotage utilise-t-il les outils d'animation suivants ?**

Réunion de lancement de campagne avec les opérateurs ?	Oui. Préciser	non
Animation autour de la charte nationale, du guide de l'accompagnement à la scolarité?	oui. Préciser	non
Animation autour des "fiches familiales" ?	Oui. Préciser	non
Elaboration de documents ?	oui. Préciser	non
Mise en place de journées ?	oui. Préciser	non
Mise en place de formations ?	oui. Préciser	non
Autre type d'animation ?	oui. Préciser	non

**4 - Suivi et évaluation des actions par le comité de pilotage**  
**Le comité de pilotage utilise-t-il les moyens de suivi et d'animation suivants ?**  
**(barrer les mentions inutiles)**

Analyse du bilan des actions remis par les opérateurs ?	oui	non
Réunion de bilan avec les opérateurs?	oui	non
Analyse du règlement intérieur de l'activité et d'autres documents afférents?	oui	non
Visites sur les lieux ?	oui. Préciser le pourcentage de structures visitées	non
Elaboration d'outils d'évaluation par le comité ?	oui. Préciser	non
Prise en compte de l'évaluation dans le renouvellement du financement de l'action ?	oui	non
Autres ?	oui. Préciser	non
Pourcentage d'actions nouvelles en 2005 ?		

**5 - Les actions d'accompagnement à la scolarité**  
**(indiquer le nombre d'actions correspondant à chaque type de territoire)**

	Nombre d'actions
<b>Nombre total d'actions mises en œuvre dans le département</b>	
Territoire prioritaire (éducation prioritaire, politique de la ville...)	
Territoire urbain (hors territoires prioritaires)	
Territoire rural (hors territoires prioritaires)	

**6 - Les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité**  
**(indiquer le nombre d'opérateurs correspondant à chaque catégorie proposée)**

Opérateurs	Nombre d'opérateurs
<b>Nombre total d'opérateurs</b>	
Taux d'évolution par rapport à l'année n-1 (en %)	
Associations de quartier	
Associations affiliées à une tête de réseau nationale (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Municipalités	
Associations paramunicipales	
Clubs de prévention	
Autre (à préciser)	

**7 - Nature des intervenants de l'accompagnement à la scolarité**  
**(indiquer le nombre d'intervenants correspondant à chaque catégorie proposée)**

Intervenants	Nombre d'intervenants
<b>Nombre total d'intervenants</b>	
Intervenants rémunérés	
Intervenants bénévoles	

Quel est, selon le comité de pilotage, le ratio d'encadrement nécessaire (c'est-à-dire le nombre maximum d'intervenants par enfant) ?

**8 - Les activités proposées dans l'accompagnement à la scolarité  
(barrer les mentions inutiles)**

<i>Activités proposées</i>		
Aide méthodologique	oui	non
Aide aux devoirs	oui	non
Aide dans certaines disciplines	oui	non
Activités culturelles, artistiques	oui	non
Activités scientifiques, techniques	oui	non
Initiation aux outils informatiques	oui	non
Jeux éducatifs	oui	non
Accès à un centre de ressources documentaires	oui	non
Autre (à préciser)	oui	non

Quel est, selon le comité de pilotage, la durée moyenne hebdomadaire souhaitable de l'accompagnement à la scolarité pour un enfant ?

**9 - Nombre d'enfants et de jeunes concernés (indiquer le nombre d'enfants et de jeunes concernés à chaque niveau scolaire et préciser, le cas échéant, le nombre d'enfants de maternelle)**

	<i>Ecole</i>	<i>Collège</i>	<i>Lycée</i>	<i>Lycée professionnel</i>
Total				
Taux d'évolution par rapport à l'année n-1 (en %)				
Territoire prioritaire				
Territoire urbain				
Territoire rural				

**10 - Modalités de recrutement des enfants et des jeunes concernés par l'accompagnement à la scolarité  
(barrer les mentions inutiles)**

Demande des parents	oui	non
Demande des jeunes	oui	non
Proposition des enseignants	oui	non
Proposition de travailleurs sociaux	oui	non
Autre	Oui. Préciser	non

**11 - Implication des parents dans les actions d'accompagnement à la scolarité sur l'initiative des opérateurs  
(barrer les mentions inutiles)**

Modalité d'implication des parents		
Réunion d'information à destination des parents	oui	non
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents	oui	non
Organisation par les accompagnateurs de rencontres des parents avec les enseignants	oui	non
Contractualisation avec les parents	oui	non
Participation des parents aux actions	oui	non
Participation des parents à l'évolution des actions	oui	non
Autre (à préciser)	oui	non

**12 - Financement des actions d'accompagnement à la scolarité**

<i>Partenaires</i>	<i>Montants des financements accompagnement à la scolarité</i>	<i>Montants des financements hors ligne accompagnement à la scolarité</i>	<i>Montant des financements dédiés à la formation des intervenants</i>
Affaires sociales			
Politique de la ville			
Jeunesse et sports			
Région			
Département			
Commune en contrat de ville			
Commune hors contrat de ville			
CAF			
Acsé (FASILD)			
Mutualité sociale agricole			
Associations			
Usagers			
Autre (à préciser)			

**13 - Présentez les caractéristiques d'une ou deux actions que soutient le comité de pilotage et qui vous paraissent particulièrement répondre au projet de l'accompagnement à la scolarité dans votre département**

- *identification de l'association*
- *description du public visé*
- *nature de l'encadrement*
- *description de l'action*
- *moyens d'évaluation*

14 - Remarques ? Commentaires ?